

Séance du 23 Septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Bétangeais en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire –NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick -- LECHEVALIER Casimir, Adjoints
MM BLOT Anthony – ELIE Laëtitia — HERVAULT Olivier - JAMIN Sandrine - PILLET Frédéric QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra - RUBIN Sylvie et THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

MME GLAIS Marie-Thérèse a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine
M BARAZER Nona a donné pouvoir à M DUAULT Michel

Secrétaire de séance : M HERVAULT Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23 Août 2021

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du point suivant :

-Administration générale : convention de renouvellement d'adhésion au service de Délégué à la Protection des Données

Proposition acceptée à l'unanimité

Arrivée de Frédéric Pillet à 20 h 10

I. ENVIRONNEMENT

1- Information : Présentation d'un projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Monterfil

En cette séance, la présentation d'un projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Monterfil est effectuée par Monsieur Bechet, Chef de projet – Secteur Nord-Ouest et Monsieur Baudoux Julien, Directeur Projet Grand Ouest de la Société Luxel.

Dans un premier temps, le diaporama présenté fait état de la présentation du Groupe Luxel, opérateur intégré d'installations solaires de grande puissance au sol, ainsi que l'agenda de mise en œuvre d'un projet.

Sont cités quelques exemples de réalisations, les éléments d'une centrale photovoltaïque, les particularités techniques, les solutions privilégiées par Luxel ainsi que le cycle de vie d'un parc solaire.

Ensuite, le projet photovoltaïque sur la commune, au lieu-dit « Trébriand » est abordé avec la présentation du plan de situation et de la fiche technique suivante :

THEME	SITUATION
Usage au sol	Ancien terrain « agricole » laissé en friche. Le sol est majoritairement constitué de schiste ce qui le rend inculte
Parcelle	Parcelle Section ZB N°117 = 8,3 ha
Urbanisme	Zone N du PLUi : Règlement compatible avec le projet, mais il faut prévoir une Déclaration de Projet pour obtenir le tarif de rachat en AO CRE
Protection environnementale	L'aire d'étude n'est dans le périmètre d'aucun zonage réglementaire (ZNIEFF, Natura2000, PNR, réserve naturelle,...)
Paysage/Patrimoine	Le site n'est pas soumis à une protection paysagère ou patrimoniale particulière (aucune proximité avec un site classé/inscrit/site patrimonial remarquable, UNESCO,...).
Risques	Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques
Environnement à proximité	Terrains agricoles / Habitations / Aérodrome
Spécificité du site/Servitudes	Une ligne ENEDIS Moyenne Tension traverse le terrain

L'impact paysagé est pris en compte afin de ne pas gêner les trois habitations proches du site, un camouflage est à prévoir avec de la végétation ayant à terme la création d'un brise vue naturel permettant de masquer le site. Une voie de circulation autour des panneaux est également programmée.

Devant les inquiétudes des riverains, le Conseil Municipal sollicite l'organisation de visite de site similaire par la Société Luxel.

Une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire sera nécessaire afin de permettre le lancement des études.

1- Information : Installations classées pour la protection de l'environnement dossier projet extension élevage de vaches laitières présenté par l'EARL LE CANUT – examen par la Commission « Agriculture »

Il est fait part de la réception d'un dossier d'installations classées concernant la demande présentée par l'EARL LE CANUT en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de son élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Villeneuve » sur la commune de Plélan-le-Grand, et la mise à jour de son plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021 inclus. Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre son avis sur cette demande, qui devra être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

La Commission « Agriculture » est invitée à se réunir afin d'examiner ce dossier.

II. RESSOURCES HUMAINES

1- Délibération n° 2021-76

Personnel communal : modification du tableau des effectifs – avancement de grade : création d'emplois

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 30 Novembre 2010 fixant le taux du ratio promus-promouvables à 100 %

Vu l'arrêté n° 2021-09 du 15 Mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents concernés, et de procéder ainsi à :

- la suppression de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures et 32 heures hebdomadaires
- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28 heures et 32 heures hebdomadaires

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2021

III. FINANCES

1- Délibération n° 2021-77

Budget Commune : Décision Modificative N° 1 - Don à la Commune Parcelle AC 10 Bois de la Roche

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire, et afin de permettre de passer les écritures budgétaires consécutives au don de la parcelle AC 10 Bois de la Roche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

Section d'investissement	
Dépenses	
Article D/2117-041 Terrains bois et forêts	11 000,00 €
Total	11 000,00 €
Recettes	
Article R/10251-041 Dons et legs en capital	11 000,00 €
Total	11 000,00 €

IV. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération n° 2021-78

Convention de répartition des charges de fonctionnement et des crédits pédagogiques pour l'accueil d'élèves iffendicois à l'école publique de Monterfil

Michel DUAULT, Maire, rappelle que par délibération du 07 Octobre 2014, le Conseil Municipal a renouvelé la convention de répartition des charges de fonctionnement et des crédits pédagogiques pour l'accueil d'élèves iffendicois «secteur de la Côtière» à l'école publique de Monterfil. Cette convention initiale avait été mise en place par délibération du 14 Mars 2006.

La dernière convention signée le 16 Septembre 2014 est expirée depuis l'année scolaire 2019-2020.

En raison de la crise sanitaire Covid-19, la nouvelle convention n'a pu être établie, les circonstances ne le permettant pas.

Par délibération N° 2021-69, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant afin de permettre d'intégrer l'année scolaire 2020/2021 dans les mêmes conditions définies dans la convention signée le 16 Septembre 2014.

Une nouvelle convention est proposée à compter de l'année scolaire 2021-2022 dont lecture est faite aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune de Monterfil et la Commune d'Iffendic à intervenir à compter de l'année scolaire 2021-2022.

2– Délibération n° 2021-79

Convention de participation financière à l'accueil d'élèves iffendicois au restaurant scolaire de Monterfil

Michel DUAULT, Maire, rappelle que par délibération du 26 Juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une participation financière à l'accueil d'élèves iffendicois «secteur de la Côtière » au restaurant scolaire de Monterfil. Une convention a été signée à cet effet le 24 Octobre 2016 ainsi qu'un avenant pour l'année scolaire 2019-2020.

En raison de la crise sanitaire Covid-19, la nouvelle convention n'a pu être établie, les circonstances ne le permettant pas.

Par délibération N° 2021-70, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un nouvel avenant afin de permettre d'intégrer l'année scolaire 2020/2021 dans les mêmes conditions définies dans la convention initiale.

Une nouvelle convention est proposée à compter de l'année scolaire 2021-2022 dont lecture est faite aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune de Monterfil et la Commune d'Iffendic à intervenir à compter de l'année scolaire 2021-2022.

3- Information : le point sur la rentrée scolaire 2021

Suivant le calendrier départemental, la rentrée scolaire des élèves a eu lieu le Jeudi 02 Septembre 2021.

En cette séance, les effectifs 2021/2022 des écoles du Rocher et St Gildas sont annoncés pour information.

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS 1 / PS : 9 / MS : 10	20
Classe 2 : Claire Jaffré	MS : 8 / GS : 14	22
Classe 3 : Karine Lemoux	CP : 6 / CE1 : 16	22
Classe 4 : Elodie Leroux Sarah Guilbot	CE2 : 12 / CM1 : 10	22
Classe 5 / Solène Dupont	CM2 : 20	20
	TOTAL	106 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Céline Lerot	TPS : 5 / PS : 9 / MS : 10	24
Classe 2 : Laëticia Elie	GS : 8 / CP : 8	16
Classe 3 : Françoise Riou	CE1 : 7 / CE2 : 12	19
Classe 4 : Manon Jarry	CM1 : 10 / CM2 : 13	23
	TOTAL	82 élèves

RAPPEL : Les effectifs 2020/2021 sont rappelés comme suit :

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 Michaël Le Fay	TPS / PS : 15 / MS : 13	28
Classe 2 : Claire Jaffre	GS : 7 / CP : 9	16
Classe 3 : Karine Lemoux	CP : 7 / CE1 : 11	18
Classe 4 : Elodie Leroux Noémie (décharge)	CE2 : 10 / CM1 : 11	21
Classe 5 / Solène Dupont	CM1 : 9 / CM2 : 15	24
	TOTAL	107 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Laëticia Elie	TPS : 7 / PS : 10 / MS : 7	24
Classe 2 : Céline Lerot	GS : 8 / CP : 9	17
Classe 3 : Françoise Riou	CE1 : 12 / CE2 : 10	22
Classe 4 : Manon Jarry	CM1 : 13 / CM2 : 7	20
	TOTAL	83 élèves

V. VOIRIE

1- Délibération n° 2021-80

Répartition 2021 du produit des recettes des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière

Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents que, par courrier du 17 Mai 2021, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants, à savoir 861 831 €. En vertu de la délégation qu'elle a reçue de l'Assemblée départementale, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La Commune de Monterfil a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Signalisation des passages piétons VC – Rue de la Vielle Forge/Rue des Jardins/Allée des Roctays	4 258,00 €	2 087,00 €
Aménagements de sécurité sur voirie VC – Rue du Grand Clos/Allée du Pâtis	4 009,00 €	1 965,00 €

pour lesquels une somme de **4 052,00 €** est proposée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la somme totale proposée, soit 4 052,00 € et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

VI. INTERCOMMUNALITE

1- Délibération n° 2021-81

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35

Il est exposé :

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission

Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Afin de pouvoir d'ores et déjà intégrer la commune dans ce document de planification comme site potentiel d'installation de nouvelles bornes publiques de recharge, le SDE35 invite le Conseil Municipal à délibérer pour transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35.

Aujourd'hui, cette compétence optionnelle a été transférée au SDE35 sur 261 communes du département (essentiellement celles accueillant une des 103 bornes existantes).

Il est précisé également que cette délibération n'entraînera pas automatiquement la réalisation d'une IRVE sur la Commune par le SDE35, mais elle permettra de la rendre possible.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Sur proposition de M Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2- Information : présentation des actions menées par la Communauté de Communes de Brocéliande du 1^{er} semestre 2021

Les actions menées par la CCB pour la période du 1^{er} Semestre 2021 sont présentées aux conseillers municipaux.

VII. ADMINISTRATION GENERALE

1- Délibération n° 2021-81

Convention de renouvellement d'adhésion au service de Délégué à la Protection des Données

Il est exposé :

Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 a imposé à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et a également renforcé les obligations et les sanctions.

La Commune de Monterfil est adhérente au service de Délégué à la Protection des Données proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics d'être en conformité avec le RGPD.

Depuis juin 2018 la Communauté de Communes de Brocéliande fait appel à ce service et a désigné le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. La convention d'adhésion au service est conclue pour le territoire communautaire.

La prise en charge financière de la Communauté de Communes de Brocéliande sera de 0,32 € par habitant soit 5 867,20 € à partir de 2021.

Ainsi, les communes du territoire ont la possibilité de bénéficier du service sans être facturées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que le renouvellement de l'adhésion à ce service nécessite la conclusion d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après délibération du Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG35
- D'approuver les termes de la convention établie à cet effet
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Restitution diagnostic Mobilité : présentation reportée au Conseil Municipal du 21 Octobre 2021
- Dénomination rues du Lotissement « Le Clos des Korrigans » : propositions à effectuer par la commission « Urbanisme »
- Etat d'avancement du PUP (Projet Urbain Partenarial) dans le cadre du projet de Lotissement « Le Clos des Korrigans » : ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 Octobre 2021
- Avancement des travaux local paramédical
- Subvention FST Etudes aménagement carrefour Allée du Closel/Allée de Bel Air : la somme de 5 085,00 € est attribuée par le Conseil Départemental
- Subvention DSIL et DETR Gîtes de Roveny : dossier non retenu par la Préfecture compte-tenu du nombre de dossiers déposés et du montant cumulé des demandes de subvention déposées par les collectivités territoriales en Ille-et-Vilaine, très supérieur à l'enveloppe départementale pour cette année 2021, ainsi que des priorités définies. La Commune est invitée à renouveler la demande dans le cadre du prochain appel à projets au titre de la DSIL (février 2022).



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 30 mn